

## Caution bancaire... délai de recouvrement ...

## Par serpiko, le 08/03/2017 à 00:19

## **Bonsoir**

Co gérant d'une société j'ai accepté à l'époque de me porter caution solidaire pour un pret professionnel.

Quelques années après la société s'est trouvée en difficulté et après une période de procédure de sauvegarde il a fallu déposer le bilan. Schéma classique. Reste que maintenant je reste redevable du solde du pret bancaire.

En regardant les document de caution il est stipulé que le pret devait se terminer en décembre 2016 (dernière échéance) mais que j'étais caution solidaire jusqu'en décembre 2018... soit 2 ans de plus.

Savez vous pourquoi cette durée supplémentaire ?

Et d'autre part juste après le dépot de bilan cette banque m'a envoyé un courrier pour dire qu'à défaut de regler cette caution dans les 8 jours je serai poursuivi devant le tribunal... mais ce courrier remonte à avril 2013... et depuis plus aucune nouvelle de la banque !!?? Donc ma question : qu'est-ce qu'implique la date limite de la caution fixée à decembre 2018 ? Cela veut-il dire que la banque doit procéder au recouvrement avant cette date ? Peut-elle engager encore des actions au dela de cette date ? Merci de vos réponses.